



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 14720

Texte de la question

M Charles Miossec appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les incitations fiscales a l'investissement immobilier locatif prevu par la loi du 29 decembre 1984, modifiee par la loi du 30 decembre 1986. Ces textes prevoient des reductions d'impots au profit des contribuables, d'une part, lors de la construction ou de l'acquisition entre le 12 septembre 1984 et le 31 decembre 1989 de logements neufs destines a la location et, d'autre part, lors de la realisation de depenses de grosses reparations afferentes a l'habitation principale et reglees entre le 1er janvier 1985 et le 31 decembre 1989. Ces differentes dispositions ayant largement contribue au redressement du secteur du batiment, a la maintenance du parc de l'habitat ancien et a l'amelioration de la qualite des batiments et du cadre de vie, il apparait souhaitable d'envisager leur reconduction au-dela du 31 decembre prochain, date de leur echeance. Il lui demande les intentions du Gouvernement, a ce propos.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a engage une reflexion sur l'ensemble des aides budgetaires et fiscales au logement. Les propositions de reforme qu'il aura retenues seront soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14720

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2738